



93769 - La sécrétion du sperme sans plaisir n'invalide pas le jeûne

question

Du sperme s'écoule de moi quotidiennement pendant le mois de Ramadan. Ce qui m'empêche d'observer le jeûne. Pourtant cela ne m'arrive pas en d'autres jours. Cet état résulte-t-il de la faiblesse de ma foi? Il faut savoir que je ne souffre d'aucune maladie. Que faudrait-il que je fasse vu que les jours du Ramadan passent sans que je jeûne. Observons que j'ai fait un pèlerinage mineur il y a un mois et j'ai souffert du même état. Je voudrais être édifié encore par rapport à cela.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Votre expression **du sperme s'écoule de mois quotidiennement au cours du mois de Ramadan** n'est pas claire pour nous:

1. Si vous entendez dire que cela vous arrive au cours d'un songe, la sécrétion du sperme n'a aucune incidence sur le jeûne parce qu'involontaire.
2. Si vous entendez dire que du sperme s'écoule de vous involontairement à l'état de veille et que vous êtes sûr qu'il s'agit bien du sperme, cela résulte le plus souvent d'une maladie. La majorité des ulémas issus des hanafites, des malikites et des hanbalites soutient ce qui est juste, à savoir que cela ne nécessite pas la prise d'un bain rituel. Se référer à la réponse donnée à la question n° [84409](#). La sécrétion involontaire du sperme n'invalide pas le jeûne.

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Celui qui se masturbe commet un acte interdit mais son jeûne ne s'invalide qu'en cas d'éjaculation. Celle-ci invalide le jeûne. Si toutefois elle ne s'accompagne pas d'une sensation de plaisir, comme cela se passe en cas de maladie, l'intéressé n'encourt rien en raison de l'absence de plaisir et de l'incapacité de se**



maîtriser. C'est comme l'urine. N'étant pas provoquée, une telle sécrétion ressemble à ce qui se passe au cours d'un songe. Extrait succinct d'al-Moughni (3/21)

En somme, quand du sperme s'écoule involontairement et sans aucune intervention d'une personne qui observe le jeûne, celui-ci demeure valide car la sécrétion du sperme dans ce cas résulte d'une maladie.

3. La masturbation ou tout geste excitant et tout regard susceptible d'aiguiser le plaisir entraînent l'invalidité du jeûne et constituent un grand péché, celui qui les commet étant l'auteur d'un double interdit: la masturbation et la rupture délibérée du jeûne de Ramadan. Un péché majeur qui est l'objet d'une menace rapportée par Ibn Khouzaymah (1986) et Ibn Hibban (7491) d'après Abou Oumamah al-Bahili (P.A.a) qui a déclaré avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: « Au cours de mon sommeil, j'ai vu en rêve que deux hommes étaient venus se saisir de mon épaule pour me conduire au bas d'une montagne rude. Et puis, ils m'ont dit:

- Monte.
- Je ne peux pas.
- Nous allons t'y aider.
- Je suis monté jusqu'au milieu de la montagne où, à ma grande surprise, j'ai entendu de fortes voix s'élever et j'ai demandé quelles étaient ces voix.
- Ce sont les cris des gens de l'enfer... Nous sommes repartis puis, à notre grande surprise, nous avons découvert des gens attachés à l'aide de morceaux de leur chair leur sang coulant à partir de leurs bouches. J'ai demandé qui étaient ces gens là. On m'a dit que c'étaient ceux qui mettaient fin à leur jeûne avant l'heure. Hadith jugé authentique par al-Albani dans Sahih mawarid adz-zhamaan n° 1509.
- 4. Puisque les choses pourraient ne pas être claires pour vous, il se peut que vous ne soyez pas en mesure de faire la distinction entre le sperme et deux autres écoulements dits madhy et wady qui, eux, n'entraînent pas l'invalidation du jeûne. Voici leur différence: le madhy est un



liquide fin et coagulant qui sort en cas de caresses ou de souvenir se rapportant à l'acte intime ou au désir de l'entreprendre ou suite à un regard (porté sur une femme désirée). Ce liquide peut s'écouler sans qu'on le sente. Quant au wady, c'est un liquide blanc et dense qui s'écoule par goûté souvent après l'émission de l'urine. Les deux liquides sont impures et leur écoulement entraîne la rupture des ablutions. Le mady état moins impure que le wady, il suffit pour s'en débarrasser d'en enlever les traces en y déversant de l'eau sans avoir à compresser ou à gratter l'endroit touché. On n'est pas tenu de prendre un bain rituel suite à leur écoulement. Et celui-ci n'invalide pas le jeûne de l'intéressé.

- S'agissant du sperme, il est un liquide blanc qui s'impulse fortement et dont l'émission est suivie d'un relâchement. Frais, il s'en dégage une odeur comme celle de la patte de farine ou de la fleur du dattier. Sec, son odeur ressemble à celle du blanc de l'oeuf. Il est pur mais sa sortie nécessite la prise d'un bain rituel, à moins qu'il ne s'expulse sans provoquer une sensation de plaisir. Dans ce cas, il ne nécessite pas la prise du dit bain comme nous l'avons déjà indiqué.
- Quant à la présence de cet état chez vous pendant votre voyage pour faire le petit pèlerinage, si cela résulte d'un songe, vous deviez prendre un bain rituel car il ne vous était pas permis d'entrer dans la mosquée sacrée et de faire la circumambulation tout en traînant une souillure. Si du sperme se dégage de vous pendant la journée sans une sensation de plaisir, vous n'êtes tenu que de refaire vos ablutions.
- Nous espérons avoir répondu à votre question. S'il vous en reste un aspect ambiguë, reposez-la autrement, nous y reviendrions avec plaisir.

Allah le sait mieux.